

**Pôle ressources**  
**Direction des affaires juridiques et de l'achat**

**Objet : Délégation de signature à Madame Sandrine DELEMAZURE**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les dispositions de son article L.5211-9 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président de Lorient Agglomération ;

Vu la délibération en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire a délégué une partie de ses pouvoirs au Président de Lorient Agglomération ;

Vu l'organisation des services communautaires ;

Considérant que Madame Sandrine DELEMAZURE occupe le poste de directrice de l'Eau et de l'Assainissement ;

Considérant que dans l'objectif de faciliter au quotidien le fonctionnement de l'administration communautaire et d'en renforcer l'efficacité et la réactivité, il y a lieu d'accorder à Madame Sandrine DELEMAZURE une délégation de signature eu égard aux responsabilités qui lui sont confiées ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Une délégation de signature est accordée sous la surveillance et la responsabilité du Président de Lorient Agglomération à Madame Sandrine DELEMAZURE directrice de l'Eau et de l'Assainissement, à l'effet de signer tous documents liés à l'activité de la direction dont elle assume la responsabilité qui ne sont pas de nature à engager Lorient Agglomération vis-à-vis des tiers.

Madame Sandrine DELEMAZURE bénéficie cependant d'une délégation à l'effet de signer tous les actes se rapportant à la préparation, la rédaction, la passation et l'exécution des marchés et contrats de concession relevant de la direction dont elle assume la responsabilité, conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Par ailleurs, elle bénéficie également d'une délégation à l'effet de signer :

- Les accusés réception des demandes formulées par les administrés auprès de Lorient Agglomération pour celles qui relèvent de la direction dont elle assume la responsabilité
- Les réponses aux demandes d'informations et réclamations des usagers concernant la facturation
- Les courriers d'information aux usagers (rejet de prélèvements, consommation anormale notamment)
- Les courriers de mise en demeure des usagers de se mettre en conformité avec la réglementation
- Les conventions de déversement spécial des eaux usées et des eaux pluviales
- Les conventions de dépotage
- Les conventions d'épandage des boues

- Les actes, décisions et documents se rapportant aux missions de maîtrise d'œuvre assurées par la direction Eau et Assainissement
- Les bordereaux d'élimination de déchets ou de suivi des déchets dangereux
- Les déclarations d'ouverture, d'achèvement et de conformité des travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de Lorient Agglomération ou pour lesquels Lorient Agglomération a reçu délégation de maîtrise d'ouvrage
- Les courriers d'information de la population et des communes sur des travaux à venir sur les réseaux
- Les demandes d'autorisation prévues au code de l'urbanisme et/ou au code de l'environnement nécessaires à la réalisation des projets communautaires
- Les avis sur les installations d'assainissement non collectif formulés à l'occasion de l'instruction des autorisations d'urbanisme et des contrôles de conception
- Les certificats de capacités en lien avec des marchés exécutés par la direction de l'Eau et de l'Assainissement
- Les plans de prévention de sécurité et tous documents s'y rapportant
- Les accusés de remise en mains propres des rapports des commissaires enquêteurs
- Les dépôts de plainte au nom de Lorient Agglomération

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine DELEMAZURE, la délégation de signature qui lui est confiée est exercée, par ordre de priorité :

- Par Monsieur Stéphane BELZ, Directeur Général Adjoint du pôle Services de proximité ;
- Par Madame Kristell SIRET-JOLIVE, Directrice Générale des Services.

**ARTICLE 3 :** L'arrêté du 11 juillet 2022 portant délégation de signature à Madame Sandrine DELEMAZURE est abrogé.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de Lorient Agglomération est chargée de l'exécution du Présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Le Président,**

**Fabrice LOHER**

Signé par : Fabrice Loher  
Date : 31/03/2023  
Qualité : Président

Certifié exécutoire compte-tenu de :  
La transmission en Préfecture le 4/4/23  
La publication le 4/4/23  
La notification le 5/4/23

DELEGATIONS DE SIGNATURE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS ET CONTRATS DE CONCESSION

Liste des actes, décisions et documents se rapportant à la préparation, la rédaction, l'exécution et le règlement des marchés publics et contrats de concession

Type de documents	Marchés inférieurs à 40 000 € HT						Marchés compris entre 40 000 et 90 000 € HT				Marchés supérieurs à 90 000 € HT				Contrats de concession dont DSP				
	Directeurs (hormis DEA et DPVD) Responsables de missions rattachées à la DG*	Directeurs DEA et DPVD	Responsables UF DEA et DPVD	DGA	DGS	VP achat*	Directeurs (hormis DEA et DPVD) Responsables de missions rattachées à la DG*	Responsables UF DEA et DPVD	DGA et directrice communication	DGS	VP achat*	Directrice DAJA	DGA	DGS	VP achat*	Directrice DAJA	DGA	DGS	VP achat
PASSATION	X		X				X				X				X				
	X		X				X				X				X				X
	X		X				X				X				X				
	X		X				X				X				X				
	X		X				X				X				X				
	X		X				X				X				X				
	X		X				X				X				X				
	X		X				X				X				X				
	X		X				X				X				X				
	X		X				X				X				X				
EXECUTION	Directeurs (hormis DEA et DPVD) et Responsables de missions rattachées à la DG*	Directeurs DEA et DPVD	Responsables UF DEA et DPVD	DGA	DGS	VP achat	Directeurs (hormis DEA et DPVD) et Responsables de missions rattachées à la DG*	Responsables UF DEA et DPVD	DGA et directrice communication	DGS	VP achat	Directeurs et responsables de missions rattachées à la DG*	DGA et directrice communication	DGS	VP achat*	Directeurs	DGA	DGS	VP achat
	X		X				X					X			X				
	X		X				X					X			X				
	X		X				X					X			X				
	X		X				X					X			X				
	X		X				X					X			X				
	X		X				X					X			X				
	X		X				X					X			X				
	X		X				X					X			X				
	X		X				X					X			X				

\* pour tout marché dont le seuil de publicité est supérieur au seuil de procédure formalisée en FC et 5 fixé, par décret (à titre indicatif, depuis le 01/01/22, 215.000 € HT)

- \* Responsables de missions rattachées à la DG bénéficiant de la délégation de signature :
  - Relations aux communes et gens du voyage,
  - NPRU/expérimentations urbaines,
  - Sobriété et Transition énergétique,
  - SIGT,
  - Excellences maritimes,
  - Parcs d'activités économiques,
  - Médecine préventive
- Responsables de gestion,
  - RGPD
  - Innovation et participation citoyenne
  - Europe et coopérations territoriales

